Projet de loi de finances pour 2026 (n° 1906)
Programmes « Administration pénitentiaire » et
« Protection judiciaire de la jeunesse » de la mission « Justice »

Document faisant état de l'avancement des travaux du rapporteur pour avis,
M. Romain Baubry

27 octobre 2025

PREMIÈRE PARTIE : LES CRÉDITS POUR 2026 DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

● Concernant l'administration pénitentiaire (programme 107), **le budget pour l'année 2026 augmente de 4,2 %**, atteignant un total de **5,202 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE)** et **5,549 milliards d'euros en crédits de paiement (CP).**

Les **crédits de personnels** (titre 2, y compris ceux du compte d'affectation spéciale – CAS – pensions [1]) s'élèvent à **3,577 milliards d'euros**, soit une **augmentation d'environ 7 %** par rapport à l'année précédente, représentant 230 millions d'euros.

Hors masse salariale, les CP alloués à l'administration pénitentiaire s'élèvent à **1,972 milliard d'euros**, soit une **hausse de 4 %**, représentant 77 millions d'euros. Parmi ces crédits, les dépenses de fonctionnement (titre 3) croissent de 3,4 %, passant de 1,287 à 1,332 milliard d'euros. Les dépenses d'investissement (titre 5) baissent de 8 %, passant de 682 à 625 millions d'euros. Les dépenses d'intervention (titre 6) demeurent, quant à elles, stables, à hauteur de 15 millions d'euros.

● Concernant la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ, programme 182), **le budget en CP pour l'année 2026 augmente de 0,7 %**, atteignant un total de **1,159 milliard d'euros**.

Les **crédits de personnels** (y compris ceux du CAS pensions) s'élèvent à **710 millions d'euros** pour 2026, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à l'exercice précédent, représentant 24 millions d'euros.

Les **crédits hors titre 2** [2] de la protection judiciaire de la jeunesse s'élèvent quant à eux à **457,6 millions d'euros**, soit une **réduction de 1 %** par rapport à 2025.

---

(1) Compte d'affectation spéciale pensions.

(2) Le titre 2 regroupe les crédits de personnel.

I. UNE HAUSSE DE 4,2 % DU BUDGET PÉNITENTIAIRE QUI DEMEURE INSUFFISANTE AU REGARD DES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES DE NOTRE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

En 2026, les crédits de l'administration pénitentiaire continuent d'augmenter, avec **une progression globale des CP du programme 107 « Administration pénitentiaire » de 4,2 %** par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2024.

(AE, en millions d'euros)

	Crédits votés en LFI pour 2025	**Crédits demandés pour 2026**	***Évolution 2025-2026***
Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice *(Action 01)*	3 572	3 964	*+ 11 %*
Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice *(Action 02)*	865	794	*- 8 %*
Soutien et formation *(Action 04)*	437	444	*+ 1,6 %*
TOTAL	**4 874**	**5 202**	***+ 6,7 %***

(CP, en millions d'euros)

	Crédits votés en LFI pour 2025	**Crédits demandés pour 2026**	***Évolution 2025-2026***
Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice *(Action 01)*	3 720	3 899	*+ 4,8 %*
Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice *(Action 02)*	1 169	1 206	*+ 3,2 %*
Soutien et formation *(Action 04)*	438	444	*+ 1,4 %*
TOTAL	**5 327**	**5 549**	***+ 4,2 %***

Source : projet annuel de performances du programme « Administration pénitentiaire » annexé au projet de loi de finances pour 2026, p. 24.

En incluant les dépenses relatives aux pensions**, le budget prévisionnel de l'administration pénitentiaire s'élève à 5,549 milliards d'euros en CP pour l'année 2026**, ce qui représente une **hausse de 222 millions d'euros** par rapport à l'année précédente. Hors dépenses relatives aux pensions, le budget 2025 s'élève à 4,3 milliards d'euros.

Cette évolution s'inscrit dans la continuité des précédentes LFI, avec des évolutions de +6,2 % en 2020, +7,8 % en 2021, +7,4 % en 2022, +7,5 % en 2023, +1,5 % en 2024 et +4,8 % en 2025.

Régulièrement au contact des agents pénitentiaires, au cours de ses déplacements de terrain et lors de ses auditions, **votre rapporteur regrette que ces hausses budgétaires ne permettent toujours pas de faire face aux difficultés de cette administration en crise**. Si ces efforts budgétaires doivent être salués, il est toutefois inquiétant de devoir souligner en parallèle une forme d'inefficacité.

A. DES EFFORTS BUDGÉTAIRES RÉELS MAIS INSUFFISANTS POUR COMBLER LES CARENCES DE PERSONNEL ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS PÉNITENTIAIRES

Pour l'année 2026, **les crédits du titre 2 alloués à l'administration pénitentiaire s'élèvent à 3,577 milliards d'euros** (CAS pensions compris) en AE et en CP. En augmentation de 230 millions d'euros par rapport à 2025, soit une **progression de près de 7 %,** les crédits de personnel concentrent les hausses budgétaires effectuées.

Cette évolution traduit la création de **855 emplois supplémentaires**, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance.

1. La création de 855 emplois supplémentaires, un effort à souligner qui ne permettra toutefois pas de combler les carences constatées

Passant de 45 341,86 à 46 291,01 équivalents temps plein travaillé (ETPT), **le plafond d'emplois de l'administration pénitentiaire progresse de 953,15 ETPT en 2026**, dont 739,29 au titre des créations nettes d'emplois et 333,47 au titre de l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2025 (1).

La **création de 855 nouveaux emplois** se répartit entre 586 personnels de surveillance, 61 personnels d'encadrement, 59 personnels administratifs et techniques et 149 personnels des services de probation et d'insertion pénitentiaires (2).

Parmi ces créations d'emplois, **426 seront affectées aux nouveaux établissements**, auxquels s'ajoutent **94 emplois liés au renfort de la lutte contre la criminalité organisée** et à l'ouverture des quartiers de lutte contre la criminalité organisée créés par la loi visant à sortie la France du piège du narcotrafic (3).

Contrairement à l'année 2025, où aucun emploi n'était prévu pour renforcer les équipes déjà en place, le PLF pour 2026 prévoit bien quelques renforts :

– 117 nouveaux emplois liés à la mise en œuvre du protocole d'Incarville ;

---

(1) Projet annuel de performances du programme « Administration pénitentiaire » annexé au projet de loi de finances pour 2026, p. 28.

(2) Projet annuel de performances du programme « Administration pénitentiaire » annexé au projet de loi de finances pour 2026, p. 29.

(3) Loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic.

– 104 nouveaux emplois liés au comblement des postes vacants ;

– 100 nouveaux emplois pour renforcer la filière insertion et probation ;

– 10 pour renforcer la filière formation ;

– 4 pour la création d'une inspection générale de l'administration pénitentiaire.

Votre rapporteur souligne et salue ces **335 créations d'emplois**. Il demeure toutefois inquiet du **manque de renforts prévus pour les équipes de surveillance** au sein des établissements existants et qui souffrent d'un **déficit structurel de personnels**. Comme expliqué dans son avis sur le PLF pour 2025, on estime que ce sont **près de 4 000 personnels qui font aujourd'hui défaut à nos prisons pour fonctionner correctement**.

Cette carence nécessite un effort budgétaire accru pour renforcer les équipes et la sécurité au sein des établissements pénitentiaires. Comme l'année dernière, **votre rapporteur recommande donc d'accroître les recrutements de personnels de surveillance** afin de mieux doter les établissements existants.

2. Une politique d'amélioration catégorielle qui doit être renforcée

La **politique d'amélioration catégorielle** est dotée pour 2026 d'une enveloppe de **34,2 millions d'euros**, contre 26,7 millions d'euros l'année précédente.

31,5 millions d'euros, contre 24,4 millions en 2025, seront affectés à la poursuite de la réforme de la filière de surveillance avec notamment le financement de :

– la dernière tranche de revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP) pour les membres du corps d'encadrement et d'application, évaluée à 18,4 millions d'euros ;

– la dernière tranche de revalorisation de l'indemnité de fonctions et de d'objectifs (IFO) pour les membres du corps de commandant, évaluée à 1,7 million d'euros ;

– les avancements de grade dans le corps d'encadrement et d'application ainsi que dans le corps de commandement, prévus dans le cadre de la réforme de la filière de surveillance, pour un montant évalué à 11,4 millions d'euros [(1)].

Appelant de ses vœux depuis 2022 une revalorisation statutaire importante du cadre d'emploi, votre rapporteur pour avis se réjouit de voir arriver à son terme cette réforme. Il considère toutefois que **ces métiers pâtissent encore d'un manque d'attractivité** qui menace la pérennité du fonctionnement de cette

---

(1) Projet annuel de performances du programme « Administration pénitentiaire » annexé au projet de loi de finances pour 2026, p. 34.

administration essentielle et qui perdurera si les conditions de travail et leur articulation avec la vie sociale et familiale des agents ne s'améliorent pas.

Évoluant pour la plupart dans des établissement surpeuplés – avec une densité carcérale globale de 127,3 % (1) – les personnels pénitentiaires, notamment les personnels de surveillance, sont confrontés à des **conditions de travail particulièrement dégradées**. En plus d'une **exposition constante au danger** qui ne cesse de croître et d'un **rythme de travail usant**, ces métiers pâtissent d'une **image peu valorisante** dans la société et de **trop faibles perspectives d'évolution** au cours de leur carrière.

B. UNE GESTION DU PARC PÉNITENTIAIRE QUI NE RÉPOND TOUJOURS PAS À LA CRISE SÉCURITAIRE QUE TRAVERSE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

1. Des crédits insuffisants pour la sécurisation et la modernisation du parc pénitentiaire

Après une coupe budgétaire inadmissible en 2025, les **moyens alloués à la sécurisation des établissements pénitentiaire** (2) sont en hausse pour l'année 2026, atteignant **82,9 millions d'euros en CP**, contre 67,2 millions d'euros l'année précédente.

Cette augmentation ne doit toutefois pas cacher deux réalités. D'une part, **ces moyens ne retrouvent toujours pas le niveau de 2024** (83,7 millions d'euros). D'autre part, cette hausse ne concerne que les mesures de sécurité passive, parmi lesquelles elle est notamment captée par le **financement de deux actions** : la nouvelle tranche de mise en œuvre du **protocole d'Incarville** (3) et l'acquisition de matériel de sécurité pour les nouvelles prisons de lutte contre la criminalité organisée de **Vendin-le-Vieil et Condé-sur-Sarthe** (4).

Votre rapporteur constate en outre que, comme l'année dernière, mais contrairement aux années précédentes, le projet annuel de performances annexé au PLF pour 2026 **ne précise pas la ventilation de ces montants entre les différentes mesures de sécurité**. Sans cette précision, pourtant indispensable à la bonne information du Parlement, il n'est donc pas possible pour votre rapporteur de mesurer l'affectation de cette évolution budgétaire selon les différentes mesures de sécurisation.

---

(1) Ministère de la Justice, Mesure de l'incarcération, indicateurs clés au 1er septembre 2025.

(2) Budget intégré aux dépenses de fonctionnement de l'action 01 du programme.

(3) Ces dépenses concernent notamment la mise à niveau du parc de véhicules des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), ainsi que l'acquisition d'armes longues et de matériels de sécurité et de riposte.

(4) Portiques à ondes millimétriques, câblage téléphonique, caillebotis, mise en place de la visioconférence…

Seules sont distinguées les **mesures de sécurité active** [1] et les **mesures de sécurité passive** [2].

Les premières sont dotées d'un budget de **28,9 millions d'euros**, en AE comme en CP, soit un montant identique à celui de 2025, mais inférieur de 8 millions à celui de 2024. **Votre rapporteur s'inquiète vivement de cette réduction pérenne du budget alloué aux mesures de sécurité active**, qui sont pourtant essentielles à la sécurisation des établissements. Celle-ci ne peut en effet être garantie sans doter le personnel pénitentiaire de moyens suffisants et efficaces.

Les mesures de sécurité passive bénéficient quant à elles d'un budget de 54 millions d'euros en CP, contre 38,3 en 2025 et 46,8 en 2024. Votre rapporteur s'inquiète que cette augmentation ne soit entièrement affectée au financement du protocole d'Incarville et à l'équipement spécifique des établissements de Vendin-le-Vieil et Condé-sur-Sarthe. Si ces dépenses sont parfaitement légitimes et nécessaires, il serait toutefois dommageable qu'elles ne puissent se faire qu'au détriment de la sécurisation passive des autres établissements et missions pénitentiaires.

Comme votre rapporteur a déjà eu l'occasion de le souligner l'année dernière, **les établissements pénitentiaires sont aujourd'hui confrontés à une véritable crise sécuritaire**. Envahis par les projections et les livraisons par drone, entourés d'une sécurisation périmétrique largement insuffisante et équipés de dispositifs de vidéosurveillance ou de portique de sécurité souvent obsolètes, **nos prisons ont des besoins colossaux en matière de sécurité. Besoins auxquels le budget pour 2026, dans la continuité des budgets précédents, ne répond pas.**

2. Les crédits accordés à la maintenance et à l'entretien des établissements pénitentiaires

Parmi les **dépenses de fonctionnement de l'action 01**, la maintenance des établissements pénitentiaires est dotée cette année, comme les deux années précédentes, de **37 millions d'euros en CP** [3].

En outre, parmi les **dépenses d'investissement de cette même action**, environ **130 millions en CP** [4], soit 10 millions d'euros de plus que l'année précédente, sont prévus au titre des opérations d'entretien et de maintenance des établissements pénitentiaires. Dans cette enveloppe sont prévus la poursuite de la mise en accessibilité du parc immobilier pénitentiaire et de l'adaptation des locaux

---

(1) Caméras piéton, portiques de sécurité à l'entrée et la sortie des bâtiments, véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, protège-lames, casques balistiques et équipements de maintien de l'ordre…

(2) Dispositifs de détection et de neutralisation des communications illicites (DNCI), lutte contre les drones, sécurisation périmétrique, vidéosurveillance, systèmes de sûreté informatique…

(3) Ces crédits ne concernent que les établissements en gestion publique ; ces dépenses étant couvertes par les marchés de gestion déléguée pour les établissement en gestion déléguée.

(4) 130 millions d'euros sont identifiés par le PAP, auxquels il faut retrancher 9,7 millions consacrés à la construction d'un centre pénitentiaire à Wallis-et-Futuna, ce qui ne correspond pas à de la maintenance.

des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) et des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), ainsi que la poursuite de la rénovation des cellules de Douai, le réaménagement du secteur QI/QD de la maison centrale de Ensisheim, la rénovation de la lagune de Varennes-le-Grand, les plans de réhabilitation de Rouen et de Grenoble.

3. La construction de nouveaux établissements : un rythme qui ne permettra pas de respecter le programme de 18 000 places

Parmi les crédits d'investissement de l'action 01 [(1)], **375,3 millions d'euros**, en CP, sont alloués aux opérations de construction menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) au titre des **programmes immobiliers pénitentiaires.**

Selon le projet annuel de performance annexé au PLF, **5 411 nouvelles places nettes** ont à ce jour été mises en service, soit **890 de plus que l'année dernière** [(2)], un net ralentissement toutefois puisqu'en 2025 on recensait l'ouverture de plus de 1 700 places.

Le projet annuel de performance précise qu'en 2025 ont été livrées les 150 places du dispositif d'accroissement de capacité de Nîmes et les 740 places du nouveau centre pénitentiaire des Baumettes 3. Ces ouvertures devraient être complétées d'ici la fin de l'année par les 120 places de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Ducos.

Par ailleurs, le projet annuel de performance précise que 2 388 places brutes sont en phase travaux, 2 560 places brutes sont en phases d'études de conception et 1 550 places brutes au sein de marchés attribués.

Ce sont donc près de 6 500 places brutes qui pourraient être construites dans les prochaines années. Le projet annuel de performance ne précise pas les places nettes attendues de ces projets. Votre rapporteur constate toutefois que l'addition des places nettes déjà créées et de ces potentielles places brutes à venir n'atteint même pas le total de 12 000 places, rendant clairement **inaccessible l'objectif initial de création de 15 000 places nettes à horizon 2027**.

Votre rapporteur rappelle, en outre, qu'en 2023 la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice (LOPJ) [(3)] a entériné la création de 3 000 places supplémentaires, portant à **18 000 créations nettes** l'objectif poursuivi par le programme de construction. Pourtant, comme l'année dernière, **le PLF pour 2026 ne tient aucun compte de ces 3 000 places supplémentaires**.

---

(1) Action 01 : « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice ».

(2) Projet annuel de performances du programme « Administration pénitentiaire *» annexé au projet de loi de finances pour 2026, p. 44.*

(3) Loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027.

C. UNE STABILISATION DES CRÉDITS DÉDIÉS À LA POLITIQUE DE RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE

S'agissant des différentes actions de **réinsertion des personnes placées sous main de justice**, les crédits prévus pour 2026 représentent, comme en 2025, **173,8 millions d'euros**.

1. Les aménagements de peines et mesures alternatives à l'incarcération

Les crédits destinés au financement des aménagements de peines et des mesures alternatives à l'incarcération s'élèveront en 2026 à **52 millions d'euros en CP et en AE** (1), un montant stable par rapport à l'année précédente.

Ces crédits se répartissent entre :

– les mesures liées à la **surveillance électronique** (27,6 millions d'euros, identiques à l'année précédente) ;

– le **bracelet anti-rapprochement** (BAR) (2) (10,6 millions d'euros, identiques à l'année précédente) ;

– le **placement à l'extérieur** (13,8 millions d'euros, identiques à l'année précédente).

2. La politique de réinsertion et de prévention de la récidive

En 2026, **les crédits alloués à la politique de réinsertion des personnes placées sous main de justice représentent 121,8 millions d'euros**, soit un niveau strictement équivalent à celui de l'année précédente**.**

Ces crédits financent la mise en œuvre de plusieurs mesures de l'action 02 (3) du programme 107 « Administration pénitentiaire ».

Ils financent tout d'abord **des dépenses de fonctionnement** pour un total de **106,8 millions d'euros**. Suivant la même ventilation qu'en 2025, ces crédits sont répartis, entre les mesures suivantes :

– le travail au titre du **service général** (51,1 millions d'euros) ;

– l'**insertion professionnelle** des personnes détenues (20,5 millions d'euros) ;

– les **autres actions de réinsertion**, essentiellement mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (19,8 millions) ;

---

(1) Ces mesures sont comptabilisées au titre des dépenses de fonctionnement de l'action 01.

(2) Au 1er juillet 2025, 702 BAR étaient déployés, contre 826 en 2025 et 932 en 2024 (Projet annuel de performances du programme « Administration pénitentiaire » annexé au PLF pour 2026, p. 40).

(3) Action 02 : « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice ».

– la mise en œuvre de la **réforme du travail pénitentiaire** (10 millions d'euros) ;

– le renforcement des **prises en charge collectives en milieu ouvert** (4 millions d'euros) ;

– le partenariat avec l'**Éducation nationale** pour l'enseignement (1,4 million d'euros).

Comme en 2025, ces crédits comprennent en outre des **dépenses d'intervention** pour un total de **15 millions d'euros**. Ces dépenses sont consacrées à la lutte contre la pauvreté à travers les aides aux indigents (8 millions d'euros) et aux subventions aux associations, destinées à financer notamment les activités culturelles et sportives des personnes détenues (7 millions d'euros).

*

* *

S'il faut bien sûr constater que le budget de l'administration pénitentiaire augmente une nouvelle fois en 2026, votre rapporteur souligne qu'une partie de cette hausse est absorbée par l'inflation, réduisant ainsi les efforts réellement consentis. Plus globalement, **cette hausse ne permet pas d'engager les dépenses aujourd'hui nécessaires pour répondre à la triple crise que rencontre notre système pénitentiaire**.

Crise sécuritaire tout d'abord, à laquelle les nouveaux quartiers de lutte contre la criminalité organisée ne peuvent apporter qu'une réponse très partielle, tandis que les autres établissements ne bénéficient toujours pas de moyens suffisants pour renforcer leurs outils de sécurisation passive et active.

Crise des vocations ensuite, avec des besoins de recrutements et de revalorisation des métiers pénitentiaires qui continuent de se faire sentir et auxquels le présent PLF n'apporte, là aussi, qu'une réponse très partielle.

Crise capacitaire enfin, puisque la surpopulation carcérale continue de croître, dégradant chaque jour un peu plus les conditions de travail de nos agents pénitentiaires, tandis que le PLF pour 2026 ne propose tout simplement aucune solution à cette situation.

II. LES CRÉDITS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE EN AUGMENTATION DE 0,7 %

Le programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) » voit son budget augmenter légèrement pour l'année 2025. **Il est doté de près de 9 millions d'euros supplémentaires en crédit de paiement (CP),** atteignant un total de 1,159 milliard d'euros en CP.

(AE, en millions d'euros)

	Crédits votés en loi de finances pour 2025	**Crédits demandés pour 2026**	***Évolution 2025-2026***
Mise en œuvre des décisions judiciaires *(Action 01)*	988	979	*- 0,9 %*
Soutien *(Action 03)*	135	138	*+ 2,2 %*
Formation *(Action 04)*	47	50	*+ 6,4 %*
TOTAL	**1 170**	**1 167**	***- 0,25 %***

(CP, en millions d'euros)

	Crédits votés en loi de finances pour 2025	**Crédits demandés pour 2026**	***Évolution 2025-2026***
Mise en œuvre des décisions judiciaires *(Action 01)*	971	972	*+ 0,1 %*
Soutien *(Action 03)*	133	138	*+3,8 %*
Formation *(Action 04)*	47	49	*+ 4,2 %*
TOTAL	**1 151**	**1 159**	***+ 0,7 %***

(en millions d'euros)

Source : projet annuel de performances du programme « Protection judiciaire de la jeunesse » annexé au PLF pour 2026, p. 13.

A. LE NOUVEL OBJECTIF PRIORITAIRE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE ET L'EMPRISE DES RÉSEAUX SUR LES MINEURS : UN AFFICHAGE SANS MOYENS SPÉCIFIQUES

Le projet annuel de performances, annexé au PLF pour 2025, met en avant les trois objectifs autour desquels la direction de la PJJ a organisé sa stratégie 2023-2027. À l'été 2025, ces objectifs ont été revus avec la définition d'une nouvelle première priorité :

– **prioriser la lutte contre la criminalité organisée et l'emprise des réseaux sur les mineurs** ;

– **affirmer la place de la PJJ** dans la coordination de la justice des mineurs et notamment en protection de l'enfance ;

– **rénover les dispositifs de prise en charge** pour s'adapter aux besoins des mineurs, éviter les ruptures de parcours et renforcer la lutte contre la délinquance.

Si votre rapporteur se réjouit que la protection judiciaire de la jeunesse s'intéresse enfin aux enjeux liés à l'emprise de la criminalité organisée sur nos jeunes, il regrette toutefois que **cette première priorité ne s'accompagne visiblement d'aucun moyen spécifique**.

B. UNE RÉDUCTION DE 1 % DES CRÉDITS DE PAIEMENT HORS MASSE SALARIALE

Les crédits hors titre 2 de la PJJ **continuent de diminuer en 2026**.

Les **AE** s'élèvent à **457,6 millions d'euros**, contre 474,2 millions l'année dernière, soit une **réduction de 3,5 %**, dans la continuité de la baisse de 3,4 % en 2025.

Les **CP** s'élèvent quant à eux à **449,8 millions d'euros**, contre 454,5 millions l'année dernière, soit une **réduction de 1 %**, après une baisse de 0,3 % l'année précédente.

1. Une réduction de près de 2 % du budget alloué aux mesures de prise en charge des mineurs délinquants et les mesures d'investigation

Regroupées au sein de l'**action 01** (1), ces mesures bénéficient de **411,9 millions d'euros en CP** (hors titre 2), contre 419,5 millions en 2025, soit en baisse de 7,6 millions, ce qui représente une diminution de 1,8 %.

Parmi ces crédits, **294,5 millions d'euros sont affectés au secteur associatif habilité** (en augmentation de 0,4 %) et **117,4 millions d'euros le sont au secteur public** (en diminution de 7 %) (2).

Concernant le **secteur associatif habilité**, ce budget permet le financement de 40 centres éducatifs fermés, 46 centres éducatifs renforcés, 36 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État, 38 services de réparation pénale et 98 services d'investigation éducative.

---

(1) Action 01 : « Mise en œuvre des décisions judiciaires ».

(2) Pour mémoire, au 1er juin 2025, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse dispose de 604 établissements et services : 233 en gestion directe, qui relèvent du secteur public (soit deux de plus qu'en 2024), et 379 habilités et contrôlés par le ministère de la Justice, qui relèvent du secteur associatif (soit 622 de moins qu'en 2024). Cette réduction du secteur associatif habilité ne fait l'objet d'aucune explication dans le projet annuel de performances.

Concernant le **secteur public**, les crédits se répartissent entre :

– les dépenses hors immobilier, qui sont en légère hausse par rapport à 2025, concernent le fonctionnement (36,9 millions d'euros pour l'alimentation, les activités éducatives, les frais de déplacement et de véhicules et les dépenses informatiques notamment) et l'investissement (5,8 millions d'euros pour l'acquisition de véhicules automobiles) ;

– les dépenses d'intervention (16 millions d'euros contre 19 millions l'année dernière) financent les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante, la rémunération des stagiaires ou encore les indemnités versées aux familles d'accueil ;

– les dépenses du propriétaire (22,3 millions d'euros, contre 31,3 en 2025) qui concernent principalement les travaux de maintenance lourde et de restructuration sur l'immobilier, ainsi que les dépenses engagées pour la poursuite du programme de construction de 5 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public ;

– les dépenses de l'occupant (36,5 millions d'euros, contre 34,3 en 2025) qui financent les loyers et les travaux d'entretien courant notamment).

2. Les missions de soutien et de formation

Dotée, en CP, de **24 millions d'euros** (hors titre 2) en 2026, contre 22,5 millions en 2025, l'**action 03** (1) du programme, qui vise à financer la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination, voit ses crédits **augmenter de 6,7 %.**

Enfin, l'**action 04** (2), qui concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), voit ses crédits **augmenter de 11 %** par rapport à 2025, passant de 12,5 à **13,9 millions d'euros en CP** (hors titre 2).

C. UNE HAUSSE DE 3,5 % DES DÉPENSES DE PERSONNEL QUI PERMET LA CRÉATION DE 70 NOUVEAUX EMPLOIS

Les crédits du titre 2 s'élèvent à près de 710 millions d'euros pour l'année 2026 (CAS pensions compris), contre 686 millions l'année dernière. Ils sont donc en augmentation de 24 millions d'euros, soit **une hausse de 3,5 %** en AE et en CP.

Comme l'année dernière, cette hausse s'explique en partie par l'augmentation de 4 points du taux de prélèvement de la pension civile qui conduit

---

(1) Action 03 : « Soutien ».

(2) Action 04 : « Formation ».

à un accroissement automatique des crédits du CAS de près de 10 millions d'euros.

Hors CAS pensions, les crédits du titre 2 augmentent de 2,6 % : ils s'élèvent pour l'année 2025 à 510 millions d'euros, contre 497 millions en 2025. En effet, contrairement à l'exercice précédent, **plusieurs créations d'emploi** sont prévues : **le schéma d'emploi de la PJJ s'établit ainsi à 70 ETP** (1) pour 2026.

*

* *

Votre rapporteur prend acte de l'évolution budgétaire du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ». S'il salue la création de 70 nouveaux emplois, il s'inquiète toutefois de la **réduction de 1 % des crédits de paiement hors masse salariale**. À l'heure où il prétend jouer enfin son rôle dans la lutte contre la criminalité organisée, ce budget semble ainsi largement sous-estimé pour répondre aux enjeux posés par la délinquance des mineurs dans notre pays.

---

(1) 7 personnels d'encadrement, 2 personnels administratifs et techniques et 61 personnels des métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif.